



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

Séance du 7 avril 2026 – 19H30

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **SEPT AVRIL** à **19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame **GAMBLIN Marie-Madeleine**, maire.

Date de la convocation : 30 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 19

Présents : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, GERMAIN Vincent, LEBRETON Angélique, BEQUET Philippe, FLEURY Valérie, JÉHANNIN Pierre, LE MERDY Charlotte, CARLIER Mathieu (arrivé à 19h40), SIMONNEAU Angèle, HOCHET Marylène, FONTAINE Cyrile, LEHUGER Marine, GALLI Pierre, LEMARCHAND Sylvia, GAMBLIN Julien, MEAL Sandrine, GUIHARD Samuel, MORAND Estelle.

Absents excusés : M. CROCHET Pierre,

Secrétaire de séance : M. Samuel GUIHARD

CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR



- **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026**
- **ADMINISTRATION GENERALE – ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS**
- **ADMINISTRATION GENERALE – CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**
- **ADMINISTRATION GENERALE – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**
- **ADMINISTRATION GENERALE – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
- **ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
- **ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ÉCOLE**
- **ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU S.I.V.U « ANIM'6 »**
- **ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES DELEGUES AU SI DU BASSIN DU LINON**
- **ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION D'UN DELEGUE AU SDE 35**

- ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES DELEGUES A L'OFFICE DES SPORTS DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE (OSBR)
- ADMINISTRATION GENERALE – DÉLÉGUÉS DU SMICTOM VALCOBREIZH
- ADMINISTRATION GENERALE – INDEMNITES DE FONCTIONS DES ÉLUS
- VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2026
- DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026**

Le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Samuel GUIHARD sur proposition du Maire, est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 voix POUR), des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal en date du 20 mars 2026.

Observations (éventuellement) : Néant.

Arrivée de M. Mathieu CARLIER à 19h40.

07.04.2026-DEL25 ADMINISTRATION GENERALE – ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs adjoints,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints, suivant le tableau ci-dessous :

M. Vincent GERMAIN 1^{er} adjoint au maire
VIE ASSOCIATIVE ET PARTICIPATION CITOYENNE – DYNAMIQUE DE LA VIE LOCALE – CHANTIERS PARTICIPATIFS
<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir et accompagner la vie locale et associative - Renforcer le rôle, la place et le soutien de la commune au sein de la vie associative - Accompagner la mise en place de la participation citoyenne et de la démocratie participative - Accompagner la mise en place de projets participatifs en lien avec la délégation service technique
Mme Angélique LEBRETON - 2^{ème} adjointe au maire
VIE SCOLAIRE – PÉRISCOLAIRE – PETITE ENFANCE – JEUNESSE
<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la politique d'accueil de qualité au sein de l'école de la Liberté - Poursuivre le « bien manger » au sein du restaurant scolaire

- Favoriser les liens entre l'école et la vie locale, associative, environnementale
- Contribuer à la politique d'accueil de la petite enfance sur la commune et sur le territoire de la Bretagne Romantique
- Développer une politique jeunesse sur la commune

M. Philippe BEQUET- 3^{ème} adjoint au maire

GESTION ET SUIVI POLE ESPACES VERTS ET BATIMENTS COMMUNAUX – VOIRIE – PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

- Gestion du service technique : organisation, mise en œuvre et suivi
- Suivi, gestion et sécurité de la voie publique
- Gestion des affaires rurales
- Suivi des projets structurants communaux
- Gestion du patrimoine communal avec sa mise en valeur : bâtiments communaux, espaces publics, petits patrimoines
- Gestion de projet et valorisation des actions concernant l'environnement, les espaces naturels, les chemins de randonnée, la forêt communale, la transition écologique et énergétique.

Mme Valérie FLEURY - 4^{ème} adjointe au maire

VIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – HABITAT INCLUSIF ET SOCIAL – MOBILITÉ SOLIDAIRE

- Poursuivre l'action de solidarité et sociale portée par le CCAS en matière d'aides, d'accompagnement et d'aide auprès du public vulnérable
- Suivre la gestion des logements locatifs sociaux sur la commune
- Poursuivre la dynamique d'accueil et d'accompagnement du public relevant de l'habitat inclusif
- Renforcer les liens intergénérationnels en lien avec les autres délégations communales
- Développer une politique de mobilité solidaire au sein de la commune
- Poursuivre l'organisation d'ateliers numériques sur la commune
- Participer aux instances communautaires d'action sociale
- Etudier la mise en place d'un système d'échange local favorisant le partage avec les habitants.

Les autres domaines ne sont pas « délégués ». La communication-information fera l'objet de la mise en place d'un conseiller délégué suivant le tableau ci-dessous :

Mme Charlotte LE MERDY – Conseillère déléguée

INFORMATION – COMMUNICATION

- Créer et maîtriser l'identité visuelle de la commune
- Améliorer et renforcer la circulation de l'information auprès des médias
- Gagner en visibilité et véhiculer une image positive de la commune dans les médias
- Diversifier les canaux de communication pour toucher à un plus large public (y compris les personnes âgées)
- Favoriser la communication de proximité pour rendre une circulation de l'information efficace

Le Conseil Municipal prend acte du tableau de répartition des compétences des adjoints.

MUNICIPALES**1. Création**

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales. Il n'y a d'obligation de créer que les commissions d'appel d'offre (art. L 1414-2 du CGCT).

2. Durée

Aucune durée relative à ces commissions n'est fixée par les textes. Cependant, la jurisprudence a précisé qu'« en l'absence de disposition y dérogeant expressément, et sauf le cas de la suppression de la commission, le mandat des membres des commissions ne prend fin, en principe, qu'en même temps que celui de conseiller municipal ».

3. Membres des commissions

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

4. Représentation proportionnelle dans les communes de 1 000 habitants et plus

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

5. Compétences

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal, parmi les questions qui lui sont soumises.

Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Aucune autre disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégialement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

6. Fonctionnement

Le maire est le président de droit des commissions communales. Les membres des commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière. Il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions.

Après concertation, le Conseil Municipal, décide de la création des commissions municipales suivantes :

COMMISSION FINANCES - ÉCONOMIE - Responsable : Marie-Madeleine GAMBLIN Membres : Vincent GERMAIN, Angélique LEBRETON, Philippe BEQUET, Valérie FLEURY, Pierre GALLI, Samuel GUIHARD, Pierre JÉHANNIN
--

COMMISSION VIE SCOLAIRE - PÉRISCOLAIRE - PETITE ENFANCE - JEUNESSE - Responsable : Angélique LEBRETON Membres : Marine LEHUGER, Pierre GALLI, Cyrile FONTAINE

COMMISSION URBANISME - HABITAT - INFRASTRUCTURE - Responsable : Marie-Madeleine GAMBLIN Membres : Philippe BEQUET, Pierre JÉHANNIN, Vincent GERMAIN, Estelle MORAND, Valérie FLEURY

COMMISSION GESTION ET SUIVI POLE ESPACES VERTS ET BÂTIMENTS COMMUNAUX - VOIRIE - PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - Responsable : Philippe BEQUET Membres : Cyrile FONTAINE, Sandrine MÉAL, Sylvia LEMARCHAND, Julien GAMBLIN, Pierre CROCHET
--

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET PARTICIPATION CITOYENNE - DYNAMIQUE DE LA VIE LOCALE - CHANTIERS PARTICIPATIFS - Responsable : Vincent Germain Membres : Pierre GALLI, Pierre JÉHANNIN, Samuel GUIHARD, Sandrine MÉAL

COMMISSION VIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - HABITAT INCLUSIF ET SOCIAL - MOBILITÉ SOLIDAIRE - Responsable : Valérie FLEURY Membres : Marylène HOCHET, Sylvia LEMARCHAND, Angèle SIMONNEAU, Pierre CROCHET

COMMISSION INFORMATION – COMMUNICATION - Responsable : Charlotte LE MERDY Membres : Mathieu CARLIER, Estelle MORAND

07.04.2026-DEL27 ADMINISTRATION GENERALE – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales (15 mars 2026), il convient de constituer la commission d'appel d'offres⁽¹⁾ et ce pour la durée du mandat.

Considérant (pour une commune de moins de 3 500 habitants) qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Désigne les trois membres titulaires et les trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires (1 seule liste présentée) :

- **Philippe BEQUET**
- **Pierre JÉHANNIN**
- **Samuel GUIHARD**

Membres suppléants (1 seule liste présentée) :

- **Pierre CROCHET**
- **Julien GAMBLIN**
- **Pierre GALLI**

1) Rôle de la commission d'appel d'offres

1. En procédure adaptée (marchés de fournitures et de services entre 60 000 € et 216 000 € HT et de travaux entre 100 000 € et 5 404 000 € HT)

L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée.

La commune peut toutefois recourir à la CAO. La collégialité permet en effet d'avoir un choix plus pertinent des offres, mais ce n'est pas obligatoire.

Dans ce cas, si la commune choisit de faire appel à la CAO en marché à procédure adaptée, il faut préciser que son rôle est purement consultatif car elle n'a pas compétence pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse. Un procès-verbal doit être établi.

2. En procédure formalisée (marchés de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 216 000 € HT et de travaux dont le montant est supérieur à 5 404 000 € HT)

La CAO doit intervenir pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens (art. L 1414-2) et qui sont passés en procédure formalisée.

07.04.2026-DEL28 ADMINISTRATION GENERALE – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à dix (10) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

07.04.2026-DEL29

ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Dès son renouvellement, le Conseil municipal procède, dans un délai de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin secret.

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

La délibération du conseil municipal en date du 07/04/2026 a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux : 1 liste.

Sont candidats :

Valérie FLEURY, Marylène HOCHET, Sylvia LEMARCHAND, Angèle SIMONNEAU, Pierre CROCHET

Après avoir, conformément à l'article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles, voté à scrutin secret ;

Sont élus :

Valérie FLEURY, Marylène HOCHET, Sylvia LEMARCHAND, Angèle SIMONNEAU, Pierre CROCHET.

07.04.2026-DEL30

ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ÉCOLE

Présent dans chaque école maternelle et élémentaire, le conseil d'école a pour finalité de favoriser le dialogue et l'échange d'informations entre l'équipe éducative, les représentants des parents et les élus de la commune.

Le Conseil Municipal est représenté au conseil d'école par le maire et un membre du conseil municipal élu en son sein au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil d'école est composé :

- *du (de la) directeur(trice) de l'école, qui le préside.*
- *de l'ensemble des maîtres affectés à l'école.*

- du maire.
- d'un(e) conseiller(ère) municipal(e).
- des représentants élus des parents d'élèves.
- du délégué départemental de l'éducation.

Le conseil d'école établit et vote le règlement intérieur de l'école.

Il participe à l'élaboration et adopte le projet d'école.

Il donne son avis sur les questions intéressant la vie de l'école, notamment :

- les actions pédagogiques et éducatives,
- l'organisation de la semaine scolaire,
- l'utilisation des moyens alloués à l'école,
- les conditions d'intégration des enfants handicapés,
- les activités périscolaires,
- la restauration scolaire,
- la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire,
- le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République.
- Il donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles.

Est candidate : Angélique LEBRETON

Est élue : Angélique LEBRETON.

07.04.2026-DEL31 ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU S.I.V.U « ANIM'6 »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du SIVU « ANIM'6 »,

Vu les statuts du SIVU « ANIM'6 » indiquant la répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sont candidats :

- En tant que délégués titulaires : Angélique LEBRETON, Marine LEHUGER.
- En tant que délégués suppléants : Pierre GALLI, Cyrile FONTAINE.

Sont élus :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

- **Angélique LEBRETON**
- **Marine LEHUGER**

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :

- **Pierre GALLI**
- **Cyrille FONTAINE**

07.04.2026-DEL32 ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES DELEGUES AU SI DU BASSIN DU LINON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal du Bassin du Linon,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin du Linon indiquant la répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sont candidats :

- En tant que délégué titulaire : Philippe BEQUET
- En tant que délégué suppléant : Julien GAMBLIN

Sont élus :

DÉLÉGUÉ TITULAIRE : Philippe BEQUET

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT : Julien GAMBLIN

Madame le Maire présente les missions du SDE35 :

Le SDE35 est un syndicat intercommunal départemental composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l’activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l’Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Il regroupe, depuis le 1^{er} mars 2010, les 332 communes du département.

Le SDE35 est l’Autorité organisatrice du service public de l’électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l’électricité dont l’exploitation est confiée à ENEDIS au travers d’un contrat de concession.

Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du Département.

Le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique grâce aux services suivants :

- Pilotage du groupement d’achat d’électricité et de gaz à l’échelle du Département
- SERENE 35 : Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Part’ENR35 : association créée pour faciliter le développement des boucles d’autoconsommation collectives

Le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée :

- pilote le Schéma départemental d’infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- gère le réseau de bornes publiques BEA-Ouest Charge
- porte des AMI permettant de massifier l’offre privée de bornes de recharges

Le SDE35 contribue au développement des énergies renouvelables :

- en portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent
- en accompagnant les territoires dans l’élaboration de leur plans climats
- au travers de la SEM Energ’IV dont il est actionnaire.

Gouvernance :

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l’autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les représentants communaux, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.

Dans chaque commune, le représentant communal est désigné par délibération du conseil municipal : il participe à l’élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n’a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Sur ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Energie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le rôle du/de la représentant.e communal rappelé ci-dessus :

Considérant qu'il convient de désigner un.e représentant.e de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat

Est candidate :

- Marie-Madeleine GAMBLIN.

Est élue :

- Marie-Madeleine GAMBLIN.

07.04.2026-DEL34 ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES DELEGUES A L'OFFICE DES SPORTS DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE (OSBR)

L'Office des Sports de la Bretagne Romantique (OSBR) est une association loi 1901 composée du collège des membres de droit (Président de la Communauté de communes, Conseillers Généraux, Educateurs sportifs du Département travaillant sur le territoire de l'Office), du collège des élus des communes, le collège des élus sportifs (associations sportives adhérentes). L'association a pour but de promouvoir toutes les initiatives d'ordre sportif.

La représentation de la commune de QUÉBRIAC au sein de l'Office des Sports de la Bretagne Romantique (OSBR) est assurée par 1 délégué titulaire.

Est candidat :

- Vincent GERMAIN

Est élu:

- Vincent GERMAIN.

07.04.2026-DEL35 ADMINISTRATION GENERALE – DÉLÉGUÉ AU SMICTOM VALCOBREIZH

Depuis la prise de compétence « ordures ménagères » par les Communauté de Communes se sont à elles de désigner les délégués au SMICTOM. Les Communautés de Communes doivent prendre une délibération dans ce sens, pas les communes. Les communes doivent simplement proposer un délégué titulaire et un délégué suppléant à la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

Les délégués du SMICTOM sont obligatoirement des élus mais pas nécessairement des délégués communautaires.

- Titulaire : Philippe BEQUET

- Suppléant : Julien GAMBLIN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Madame le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Madame le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix POUR, décide :

Article 1 : De fixer le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la FP) autorisés par l'article L.2123-23 du CGCT	Taux fixés par l'assemblée délibérante
Maire	55,7 %	40,6 %
1 ^{er} adjoint	21,38 %	15,6 %
2 ^{ème} adjoint	21,38 %	15,6 %
3 ^{ème} adjoint	21,38 %	15,6 %
4 ^{ème} adjoint	21,38 %	15,6 %
Conseiller délégué(e)	6 %	6 %

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire.

Article 4 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 5 : En vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tableau récapitulatif des Indemnités est annexé à la délibération.

07.04.2026-DEL37

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil Municipal,

Vu l'état de notification 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnelles de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 18 voix POUR :

- **DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :**
 - **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,85%**
 - **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,11%**
 - **taxe d'habitation (TH) : 17,70%**

- **CHARGE Madame le Maire**
 - **de notifier cette décision aux services préfectoraux**
 - **de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.**

Bases prévisionnelles des taxes directes locales 2026

Le coefficient de revalorisation des bases est de + 0,8 %.

	<i>Bases effectives 2025</i>	Bases prévisionnelles 2026	Taux proposés pour 2026	Produits 2026
Foncier Bâti	1 119 989	1 154 000€	40,85 %	471 409 €
Foncier Non Bâti	108 020	109 000€	42,11 %	45 900 €
Taxe d'habitation	79 637	75 700€	17,70 %	13 999€ (*)
			TOTAL	531 308 €

(*) + COMPENSATION SUITE A LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION : 41 867 €.

1. Cadre réglementaire

- Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.211-1 et suivants, L.213-3 et L.324-1 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.5211-9 et L.5216-5 ;
- Vu la délibération N°2024-12-DELA-120 du 16 décembre 2024 du conseil communautaire de de la Communauté de communes Bretagne romantique instituant le droit de préemption urbain ;

2. Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale. De ce fait, elle est également compétente de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération du 16 décembre 2024, la Communauté de communes Bretagne romantique a institué le DPU sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), ainsi que sur les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable sur le territoire de la Bretagne romantique.

Le DPU permet à une collectivité d'acquérir par priorité un bien mis en vente, pour la réalisation d'un projet d'urbanisme ou d'intérêt général. En effet, lors d'une vente de bien immobilier sur le périmètre concerné, le notaire doit adresser une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) à la commune sur laquelle se situe le bien en question. Le titulaire du DPU dispose alors de 2 mois pour « intercepter » la vente et ainsi se substituer à l'acquéreur, ou renoncer à ce droit.

L'article L.213-3 permet à la Communauté de communes de déléguer pour partie aux communes l'exercice du DPU. La commune peut alors préempter directement sur un bien sans passer par l'intermédiaire de la Communauté de communes. Une instruction rapide des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) est également facilité par la connaissance des spécificités locales.

3. Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR :

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de communes Bretagne romantique la délégation du droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs de la commune classés en U ou AU dans le PLUI, à l'exception des zones économiques d'intérêt communautaire et des périmètres de protection rapprochée des captages.
- **AUTORISE** Madame le Maire à exercer le droit de préemption urbain et à signer les déclarations d'intention d'alléner (DIA) sur l'ensemble des secteurs de la commune classés en U ou AU dans le

PLUi, à l'exception des zones économiques d'intérêt communautaire et des périmètres de protection rapprochée des captages.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Fin de la séance à 22h.

Numéros d'ordre des délibérations prises : 07.04.2026-DEL25 à 07.04.2026-DEL38

Le Maire, Marie-Madeleine Gamblin.



